



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES HURRICANES

Association Loi 1901

En tant qu'adhérent aux Hurricanes de Montpellier, et indépendamment de mon statut de licencié sportif, **JE BÉNÉFICIE D'UN DROIT** à une contrepartie qui justifie mon affiliation à cette association. En retour, **J'AI L'OBLIGATION DE PARTICIPER** activement aux activités et au fonctionnement du club. L'absence d'engagement de la part de l'ensemble des membres mettrait en péril la pérennité de l'association.

Les dirigeants de l'association sont désignés par voie démocratique lors des assemblées générales. Les membres présents lors de ces assemblées élisent les dirigeants ainsi que le projet qu'ils se proposent de porter. Par la suite, les décisions sportives et administratives sont prises par ces dirigeants élus, dans le respect de l'intérêt sportif du club et de sa continuité. Cette procédure implique un respect mutuel, tant de l'engagement des dirigeants que de celui des adhérents, concernant les décisions prises dans l'intérêt collectif.

En cas de différend relatif à ma situation au sein du club, il m'est possible de contacter mon responsable de section afin de rechercher une solution adaptée. En cas de désaccord persistant, le litige pourra, le cas échéant, être soumis à la commission compétente ou aux dirigeants de l'association.

Article 1 : L'usage de tous produits faisant partie de la liste ministérielle des produits dopant est strictement INTERDIT.

Article 2 : Les entraînements et les matchs sont obligatoire. Toute absence ou retard à un entraînement ou un match doivent être signalés à l'entraîneur.

Article 3 : Tous les documents remis au joueur (cahier de jeu, plan d'installation...) sont personnels et confidentiels et doivent être respectés.

Article 4 : Tous les membres du staff incluant les kinés, médecins, bénévoles, entraîneurs et dirigeants doivent être traités avec respect et considération.

Article 5 : Les équipements sportifs mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. Ceci inclut les vestiaires qui doivent être laissés propres après utilisation. Tout adhérent qui dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pourra faire l'objet de sanctions décidées par les dirigeants ou la commission de discipline (remboursement, mise à pied...)

Article 6 : En tant que membre des "Hurricanes de Montpellier" et représentant du club, vous devez adopter un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains. Tout écart de conduite ou de langage sera sanctionné.

Article 7 : Il est strictement interdit de dévoiler des informations sur le club, émettre des avis déplacés, négatifs ou polémiques sur les réseaux sociaux et sur internet en général.

Article 8 : Chaque licencié s'engage à assurer deux prestations extra-sportive au cours de l'année (chaîne, ramasseur de balles, présence lors de manifestations...).

En adhérant aux Hurricanes de Montpellier, je m'engage, après avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, à en respecter scrupuleusement les dispositions. Toute violation du présent règlement peut entraîner à l'issue d'un conseil de discipline l'exclusion du joueur concerné, en cas de récidive, l'exclusion peut être définitive.



AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

En adhérant à l'association des HURRICANES DE MONTPELLIER :

- Accepte d'être filmé et photographié/donne l'autorisation de filmer et photographier mon enfant
- M'engage à ne faire aucune restriction à ce droit à l'image et ne demande aucune contrepartie au club « Les Hurricanes »
- Donne l'autorisation au club « Les Hurricanes » de présenter cette image dans le respect des droits de la personne pour toute diffusion et sur tous les supports jugés utiles par le club « Les Hurricanes »

AUTORISATION PARENTALE

En adhérant à l'association des Hurricanes de Montpellier, j'autorise mon enfant ou l'enfant dont je suis le tuteur légal :

- À la pratique du football américain
- À participer aux déplacements organisés dans le cadre des compétitions et de ce fait à monter éventuellement dans un véhicule du club, d'un parent ou d'un bénévole de l'association
- Autorise les accompagnants responsables de la section à prendre les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que toute mesure d'urgence médicale ou chirurgicale qui s'imposent en cas d'accident. Je m'engage à régler les dépenses consécutives aux soins.